

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 août 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,
C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
~~L.LEDUC, épouse KISTEMANN, D.PIRARD, épouse DIRICK,~~
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Permis unique délivré par les Fonctionnaires délégué et technique pour l'exploitation d'un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes de la construction - Recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité - Délibération du Collège communal du 22 juin 2012 - Ratification.
3. ASBL Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel - Délégués effectifs - Désignation.
4. CPAS - Compte de l'exercice 2011 - Approbation.
5. Contrat d'égouttage - Egouttage chemin de Hoevel - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.
6. Compte communal - Exercice 2011 - Arrêt.
7. Subside extraordinaire d'un montant de 250 € à l'ONG belge « Quinoa » dans le cadre d'un projet d'appui aux communautés indigènes au Guatemala - Décision.
8. Subsides 2012 au Patro et au RFC Baelen - Montants supérieurs à 2.500 € - Octroi - Approbation.
9. Procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 11. Procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 16.04.2012, relative à la garantie d'emprunt d'un montant de 46.170,00 € au profit du CHPLT, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 11.06.2012.

Les modifications budgétaires 1 et 2/2012 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 28.06.2012, transmis en date du 29.06.2012. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 7.094,43 € et par un boni global de 1.641.372,61 € et, au service extraordinaire, par un boni de 251.868,28 €.

La délibération du Conseil communal du 21.05.2012, relative à l'octroi d'une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Société royale Saint Jean », a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 09.07.2012.

2) **Permis unique délivré par les Fonctionnaires délégué et technique pour l'exploitation d'un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes de la construction - Recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité - Délibération du Collège communal du 22 juin 2012 - Ratification.**

J. Kessler regrette que le Conseil soit amené à ratifier une décision dont il n'a pas eu connaissance.

M. Fyon répond que le Conseil n'est pas compétent en matière de permis d'environnement et que la décision d'octroi d'un tel permis est du ressort des fonctionnaires délégué et technique. Il ajoute qu'une enquête publique a permis de porter le dossier à la connaissance du public.

M. Fyon indique que la décision d'introduire un recours à l'encontre de la décision des fonctionnaires délégué et technique est du ressort du Conseil, mais que comme les délais d'introduction du recours sont courts, le Collège a pris la décision d'introduire un recours et demande au Conseil de la ratifier.

F. Bebronne précise que ce dossier a été soumis à deux ou trois reprises à la CCATM.

R. Janclaes ajoute qu'une réunion d'information s'est tenue avec les riverains et qu'une visite d'un concasseur a eu lieu avec ceux qui le souhaitaient.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2012 relative à la décision d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, dans le cadre du permis unique délivré par les Fonctionnaires délégué et technique pour l'exploitation d'un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes de la construction ;

A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 22 juin 2012 :

- décidant d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, dans le cadre du dossier relatif au permis unique délivré par les Fonctionnaires délégué et technique pour l'exploitation d'un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes de la construction ;
- décidant de soumettre cette délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

- désignant le cabinet d'avocats Frédéric, Leroy, Henry & Masset, en la personne de Maître Pierre Henry, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier.

Un extrait de la présente délibération sera transmis, en double exemplaire, au cabinet d'avocats Frédéric, Leroy, Henry & Masset, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, pour être versé au dossier.

3) ASBL Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel - Délégués effectifs - Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 31 janvier 2011 par laquelle il marquait son accord à l'endroit du mécanisme de fusion par absorption de la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl » en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 11 nouveau du Décret du 16 juillet 1985 sur les parcs naturels ;

Vu le courrier du 08 juin 2012 de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, demandant à la Commune de désigner une ou plusieurs personnes physiques en tant que membre(s) effectif(s) de la nouvelle asbl Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, en priorité une femme, afin de tenter de respecter un maximum de 2/3 des membres du même sexe, pour la représenter à l'Assemblée générale ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- désigne Messieurs André Pirnay et José Kessler, Conseillers communaux, en tant que membres effectifs de l'asbl Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel pour y représenter la Commune à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la présente mandature ;
- Propose la candidature de Monsieur André Pirnay en tant que membre effectif de l'asbl Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel pour y représenter la Commune au Conseil d'administration jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'asbl Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel.

4) CPAS - Compte de l'exercice 2011 - Approbation.

Le Conseil,

Les deux membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (E. Thönnissen et A. Massenaux) ;

Attendu que le compte de l'exercice 2011 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 20.06.2012 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2011 du Centre Public d'Action sociale :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.116.133,27	121.797,58
Engagements de l'exercice	-	1.065.023,62	121.797,58
Excédent/Déficit budgétaire	=	51.109,65	00,00

		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	1.116.133,27	121.797,58
Imputations de l'exercice	-	1.065.023,62	121.797,58
Excédent/Déficit comptable	=	51.109,65	00,00

		Compte de résultats
Produits	+	1.059.209,00
Charges	-	1.050.093,75
Résultat de l'exercice	=	9.115,25

		Bilan
Total bilantaire		658.742,99

Dont résultats cumulés :		
- Exercice		9.115,25
- Exercice précédent		40.541, 14

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2011 du CPAS.

5) **Contrat d'égouttage - Egouttage chemin de Hoevel - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 28 juin 2012, références LH/RV/5491/2012, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2011 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier du chemin de Hoevel ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 42% du montant des travaux (105.038 € hors TVA), soit 44.116,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 18 juin 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.205,80 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2013 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 44.116,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.205,80 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'égouttage.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Receveur régional.

6) **Compte communal - Exercice 2011 - Arrêt.**

M. Fyon explique qu'en raison de problèmes de base de données le logiciel comptable n'est plus accessible depuis le 19.07.2012 et que Monsieur le Receveur n'a pas été en mesure de clôturer le compte 2011 dans les délais impartis.

Ce point sera donc porté à l'ordre du jour du prochain Conseil.

7) **Subside extraordinaire d'un montant de 250 € à l'ONG belge « Quinoa » dans le cadre d'un projet d'appui aux communautés indigènes au Guatemala - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16.01.2012 par laquelle le Conseil communal adoptait son budget pour l'exercice 2012 ;

Vu la demande d'un groupe de bénévoles, parmi lesquels une Baelenoise, engagés au sein de l'ONG belge « Quinoa » dans un projet d'appui aux communautés indigènes au Guatemala, sollicitant un soutien financier pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que ce projet se déroulera dans la province d'Alta Verapaz, au sein des communautés Q'eqchi et Kaqchikel, du 15.07 au 15.08.2012 ;

Considérant que toute contribution sera versée à l'ONG guatémaltèque d'éducation au développement CRQK (Comunidades en resistencia Q'eqchi y Kaqchikel), oeuvrant à l'épanouissement des communautés indigènes dont elle est issue ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 849/332-02 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'encourager ce genre d'initiative ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix pour, 2 voix contre (A. Massenaux et J. Kessler) et 1 abstention (E. Thönnissen), décide :

- d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 250 € à l'ONG belge « Quinoa » dans le cadre d'un projet d'appui aux communautés indigènes au Guatemala ;
- de verser cette somme de 250 € au n° de compte 523-0402752-83 de la banque Triodos accompagnée de la mention « Guatemala 2012 » ;
- de conditionner cet octroi à la rédaction d'un article dans le bulletin communal et à un échange avec les élèves de l'école après la réalisation du projet ;

- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 849/332-02.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour être jointe au mandat de paiement.

8) **Subsides 2012 au Patro et au RFC Baelen – Montants supérieurs à 2.500 € – Octroi – Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que l'octroi d'un subside supérieur à 2.500 € est soumis à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2012, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le Patro bénéficie d'un subside supérieur à 2.500 € (11.788 €) ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.292 €) ;

Attendu qu'il n'a pas été demandé au Patro de transmettre une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 400 € ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.000 € ;

Considérant que le Patro et le RFC Baelen concourent à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que ces organismes collaborent avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés au Patro sont répartis en :

- subsides directs (400 € affectés à des frais pour les camps) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 76201/332-02 ;

- subsides indirects, couvrant :

- les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 5.050 €),

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012, articles 761/125-02, 761/125-06, 761/125-12, 761/125-13, 761/125-15 et 761/125-48 ;

- les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 4.908 €),

- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 1.430 €) ;

Considérant que les subsides octroyés au RFC Baelen sont répartis en :

- subsides directs (2.000 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 76401/332-02 ;

- subsides indirects, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder au Patro et au RFC Baelen pour l'année 2012, en vue de la réalisation de leurs objectifs.

Un extrait de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle conformément aux articles L3122-2 5° et L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et à Monsieur le Receveur régional pour être joint aux pièces justificatives du compte.

9) **Procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2012 est approuvé, par 12 oui.

HUIS CLOS

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
